



**Bidart**  
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 230403-14)**

**SÉANCE DU 3 AVRIL 2023**

*L'an deux mil vingt trois et le trois du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Pierre DAGOIS, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Fabienne LAUTIER-ROY, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU, Éric IRASTORZA, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Sophie DUFUET ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

**OBJET**

**CRÉATION D'UNE TARIFICATION DES SÉJOURS COURTS ÉLIGIBLES À L'AIDE AU TEMPS LIBRE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du partenariat de la collectivité avec la Caisse d'Allocations familiales, les séjours inférieurs ou égaux à 8 jours sont éligibles à l'Aide au Temps Libre pour les bénéficiaires.

L'ATL est une aide financière octroyée aux familles par la CAF dont le quotient familial est inférieur à 750. Dès lors une réduction d'un montant de 15 € par jour et par enfant est appliquée afin de faciliter leur départ en vacances.

Ce montant vient se soustraire du montant global du séjour et est directement reversé à la commune par la Caisse d'Allocations Familiales.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la nouvelle grille tarifaire ci-dessous pour les séjours courts du Local jeunes et de l'Accueil de loisirs à compter de juillet 2023.*

Séjours > à 8 jours – ATL non déductible :

Quotients familiaux	Participation familles
De 0 à 570	15 %
De 571 à 700	25 %
De 701 à 850	30 %

De 851 à 1000	40 %
De 1001 à 1300	50 %
+1300 et extérieurs	60 %

Séjours < à 8 jours – ATL déductible :

Quotients familiaux	Participation familles
De 0 à 570	35 %
De 571 à 700	35 %
De 701 à 850	35 %
De 851 à 1000	40 %
De 1001 à 1300	50 %
+1300 et extérieurs	60 %

Pour les séjours organisés par l'accueil de loisirs, un supplément de 7€ est à rajouter au prix journée.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 12-04-2023  
et publication ou notification du 13-04-2023

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».